

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

**Délibération**

**N° 18.214.2**

**En exercice .....37**

**Présents .....27**

**Votants .....33**

**Pour .....33**

**Contre .....0**

**Abstention .....0**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**AIDE INDIVIDUELLE POUR L'ASSOCIATION  
DE « FERMES EN FETES »**

**DANS LE CADRE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE L'ECONOMIE MARITIME ET  
AGRICOLE**

*Date de la convocation : 13/12/2018*

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Aide individuelle pour l'association de « Fermes en fêtes » dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la convention signée en 2016 de partenariat et d'objectifs avec l'association Minervois Corbières Méditerranée pour la gestion et l'animation du groupe d'action locale LEADER de l'Est Audois ;

**Vu** la délibération n° 18.007.2 du 24 janvier 2018 adoptant le règlement d'intervention financière pour la mise en place d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2018 adoptant une aide individuelle pour l'association de fermes en fêtes dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial de l'économie maritime et agricole ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2018 portant modification du règlement d'intervention financière pour la mise en place d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole ;

**Considérant** que l'association de « Fermes en Fêtes » a déposé un projet concernant le développement d'un pack agritouristique sur le territoire de La Domitienne auprès du GAL de l'Est Audois ;

**Considérant** que ce projet correspond à l'axe 3 « Mieux exploiter et valoriser les productions locales » de la stratégie du GAL de l'Est Audois ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt notoire pour le territoire de La Domitienne au travers des 2 actions qu'il souhaite mettre en place : création d'un Salon Arts et Terroirs et mise en place d'un nouveau circuit de « Fermes en fermes » (dispositif national mené en partenariat avec le Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) sur le territoire de La Domitienne ;

**Considérant** que La Domitienne avait validé son aide sur ce dossier pour un budget de 1 000 euros ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel a été modifié par la Région autorité de gestion du programme LEADER en ramenant la participation de la collectivité de 1 000 euros à 897.22 euros pour un plan de financement total de 29 907.33 euros soit 3% ;

**Considérant** que le montant final de la subvention sera déterminé, d'une part, par le taux d'intervention défini pour La Domitienne dans le rapport d'instruction réglementaire émis par la Région, autorité de gestion du programme LEADER, et, d'autre part, par le montant des dépenses visé par le GAL lors de la demande de paiement ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** l'aide de la Communauté de communes La Domitienne de 897.22 euros soit 3% du plan de financement pour l'association de « Fermes en fêtes ».

**II. PRECISE** que l'octroi de la subvention fera l'objet d'une convention entre le porteur du projet et la Communauté de communes La Domitienne.

**III. PRECISE** que cette aide sera versée sous réserve et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARADP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_21

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_21